Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

RECUEIL DE GESTION	○ RÈGLEMENT ● POLITIQUE ○ PROCÉDURE ○ DIRECTIVE	CODE : RH-01.00 DATE : 2018-07-01 Page : 1 de 2
TITRE :	Politique de dotation des ressources humaines	
SUJET :	Dotation en personnel	
RÉFÉRENCE :		
ORIGINE :	Service des ressources humaines	
Recommandation de la direction du service Signature : Richard Leblanc		Approbation de la direction générale Signature : Fernand Paré
Entrée en vigueur : 2018-07-01		Numéros de résolution : 2018-CC-100
Historique du document : 24 janvier 2001	Adoption	2001-CC-012

1. RÉFÉRENCES

1.1. Les conventions collectives ;
1.2. Les plans de classification ;
1.3. Le règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires;
1.4. Les règlements de délégation de fonctions et pouvoirs ;
1.5. La Loi sur l'instruction publique.
1.6. Règlement sur l'autorisation d'enseigner

2. OBJECTIFS

2.1. S'assurer que les postes vacants sont comblés par le personnel possédant le meilleur niveau de compétence.

2.2. S'assurer du principe d'égalité pour tous en appliquant le programme d'accès à l'égalité en emploi de la commission scolaire.

2.3. S'assurer en respectant les valeurs et missions du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, de la transparence, l'impartialité et la confidentialité dans l'application du processus permettant le choix des ressources humaines de la commission scolaire;

2.4. Préciser les différentes responsabilités dans le processus de dotation des postes, notamment aux étapes du recrutement, de la sélection, de l'engagement et l'appréciation du rendement.

3. CHAMP D'APPLICATION

3.1. La présente politique couvre toute forme d'engagement, quelle que soit la catégorie d'emploi, sa durée et l'origine du besoin.

4. PRINCIPES

4.1. La dotation des ressources humaines est un droit de la commission qu'elle exerce dans le cadre des conventions collectives, des règlements et des lois en vigueur.

4.2. La dotation des ressources humaines nécessite une collaboration étroite entre le service des ressources humaines et les unités administratives.

4.3. La commission scolaire s'assure de faciliter l'intégration des nouveaux employés dans son organisation et de favoriser le développement de leur sentiment d'appartenance.

5. RESPONSABILITÉS

5.1. La direction générale
S'assure de l'application de la présente politique.

5.2. La direction des ressources humaines
- Fournit au nouvel employé des informations générales sur la commission scolaire
- S'assurer de recevoir les attestations d'études ou d'expériences pertinentes
- Transmet les informations de base reliées aux conditions de travail
- Finalise les procédures reliées à l'embauche

5.3. La direction d'école, de centre et de service
- Offre un accueil personnalisé facilitant l'insertion du nouvel employé au sein de l'unité administrative.
- Présente le personnel de l'unité à l'employé et ses principaux collaborateurs.
- Familiarise l'employé au nouvel environnement de travail.
- Est responsable de l'appréciation du rendement et du développement professionnel du personnel

5.4. Le personnel
- Le personnel est responsable de son rendement et doit s'impliquer activement dans son développement professionnel notamment par la formation continue afin de donner un service de qualité et contribuer à la réussite de chaque élève.

Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS TENUE LE 27 JUIN 2018.

2018-CC-100 **Politique de dotation des ressources humaines**

CONSIDÉRANT la résolution 2001-CC-012 sur la politique de dotation des ressources humaines, adoptée mercredi 24 janvier 2001;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines et du secrétariat général;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des syndicats et associations professionnelles;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Damien Lafrenière, que la Commission scolaire adopte la Politique de dotation des ressources humaines telle que déposée par le directeur du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Donné à Maniwaki, ce 28e jour du mois de juin 2018.

Le secrétaire général,

Richard Leblanc

RL/ml

CETTE RÉSOLUTION FAIT PARTIE DU PROCÈS-VERBAL QUI SERA ADOPTÉ
LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

331, rue du Couvent, Maniwaki (Québec) J9E 1H5
Téléphone : (819) 449-7866
Télécopieur : (819) 449-2636
www.cshbo.qc.ca